

Bilan de la lutte contre la renouée du Japon sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille



Programme 2006-2011



Communes de :
Baume-les-Messieurs
Blois-sur-Seille
Ladoye-sur-Seille
Nevy-sur-Seille

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LUTTE..... | 2 |
| RESULTATS DU PROGRAMME..... | 3 |
| C.1. RAPPEL SUR LES PRECEDENTS BILANS | 3 |
| C.1.1. <i>Investissement : bilan 2006-2007</i> | 3 |
| C.1.2. <i>Fonctionnement : mise en œuvre 2008-2010</i> | 3 |
| C.2. BILAN 2011 | 4 |
| C.2.1. <i>Suivi des travaux</i> | 4 |
| C.2.2. <i>Bilan technique</i> | 5 |
| CONCLUSION ET PERSPECTIVES | 7 |
| ANNEXE 1 : CONVENTION CCCHS/PROPRIETAIRES/LOCATAIRES | 8 |
| ANNEXE 2 : PLAQUETTE DE SENSIBILISATION | 11 |
| ANNEXE 3 : RESULTATS SCIENTIFIQUES | 16 |

INTRODUCTION

La Renouée du Japon, plante exogène invasive originaire d'Asie, prolifère de manière végétative sur le territoire des coteaux de la Haute Seille, et notamment à la tête du bassin versant de la rivière Seille, inscrite au réseau Natura 2000.

Les espèces floristiques rivulaires indigènes voient ainsi leurs habitats colonisés, tandis que le système racinaire de la Renouée du Japon nuit à la stabilité des berges. Ainsi, la prolifération de cette espèce envahissante a un impact :

- écologique, en diminuant la diversité physique (habitats) et biologique des milieux ;
- physique, sur la stabilité des berges notamment ;
- paysager, en uniformisant ce dernier ;

... et sur les activités humaines, en rendant l'accès aux cours d'eau difficile.

Ces impacts font que, pour répondre à son rôle d'opérateur du **site Natura 2000 des Reclées de la Haute Seille** (site FR 4301322), la CCCHS y a mis en œuvre, de 2006 à 2011, un programme de lutte contre la Renouée du Japon.

Le programme a permis de tester des méthodes de lutte contre cette plante, et de déterminer celles ayant le meilleur taux de réussite. Ce rapport rend ainsi compte au lecteur du bilan des actions mises en œuvre et de la suite à donner au programme.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE LUTTE

Les problématiques de diminution de la biodiversité végétale et animale causées par l'invasion de la Renouée du Japon ne sont plus à démontrer. Le maintien de la végétation arborée et arbustive est un élément fondamental pour limiter l'invasion par cette espèce.

Le Document d'Objectifs du site des Reclusées de la Haute Seille, validé en décembre 2002, mettait en exergue un certain nombre d'objectifs généraux. Le programme de lutte contre la Renouée du Japon mis en œuvre sur les Reclusées de la Haute Seille entre 2006 et 2011 a permis de répondre partiellement à deux de ceux-ci :

- Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique ;
- Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels humides et aquatiques, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les limites de la lutte contre les espèces envahissantes et en particulier la Renouée du Japon sont nombreuses. Ainsi, certains terrains colonisés par cette plante sont parsemés de rhizomes souvent longs et profonds (jusqu'à plus de 10 mètres de long pour les plus grands spécimens, pour une profondeur pouvant aller jusqu'à 4 mètres). Ces rhizomes emmagasinent d'importantes réserves nutritives leur permettant une durée de vie de plus de 10 années. De plus, ces rhizomes permettent à la plante de survivre même en cas de gel ou de fauche. En fonction du lieu et de l'état d'invasion, les réponses à apporter en matière de lutte diffèrent donc.

Aussi, il était illusoire d'envisager une éradication complète de l'espèce sur un programme de 5 ans, tant la lutte s'avère fastidieuse (un arrachage ne suffit pas) et nécessite beaucoup de minutie (sans disperser des morceaux de rhizome). Les objectifs de ce programme étaient donc les suivants :

- 1. Limiter très fortement (de l'ordre de 50 %) le nombre de taches où l'espèce est présente ;**
- 2. Limiter très fortement l'extension des tâches et le développement de *F. japonica* sur ces taches ;**
- 3. Installer sur chaque tache une dynamique végétale différente de celle de l'extension de l'espèce ;**
- 4. Informer l'ensemble de la population locale des problèmes posés par cette espèce ;**
- 5. Informer les entreprises d'entretien ou de travaux publics des problèmes posés par cette espèce et des moyens à mettre en œuvre pour limiter son extension.**

Un rapport a été rédigé en fin de chaque année de programme, afin de suivre l'avancée des résultats en termes d'efficacité des méthodes de lutte et de limitation de l'expansion des taches.

Ce rapport reprend certains de ces résultats et permet d'obtenir un bilan global de ce programme.

C.1. Rappel sur les précédents bilans

C.1.1. Investissement : bilan 2006-2007

C.1.1.1. Quelques chiffres

55 propriétaires et/ou exploitants ont signé une convention de passage afin d'autoriser le maître d'œuvre à venir traiter chaque tache recensée sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille (*annexe 1*).

C.1.1.2. Consultation et choix de l'entreprise

L'association d'insertion Terre d'Emplois a été retenue pour mettre en œuvre les mesures de lutte, et ce dans les deux phases de travaux (investissement et fonctionnement).

C.1.1.3. Communication

Une plaquette de 4 pages, « La Renouée du Japon, une plante qui pose problème » a été conçue en collaboration avec le Syndicat Mixte Saône-Doubs et diffusée à l'ensemble des foyers des communes du site Natura 2000, ainsi que sur les communes de Domblans et Voiteur.

Peu de retours ont été constatés.

C.1.1.4. Suivi des travaux et bilan technique

Les services d'entretien des bords de routes du Conseil Général de Jura et des communes ont délégué les zones envahies par la Renouée du Japon en bordure de route à l'équipe verte de Terre d'Emplois.

Afin d'impliquer la majorité des acteurs (dont les financeurs du programme), une réunion de terrain a été organisée le 29 mars 2007. Elle a permis en outre quelques réajustements quant aux techniques de lutte.

A l'automne 2007, on décomptait au minimum cinq fauches effectuées sur chaque tache durant la saison de végétation.

C.1.2. Fonctionnement : mise en œuvre 2008-2010

C.1.2.1. Communication

Différents courriers de sensibilisation des élus et des acteurs locaux à la problématique de la lutte contre la Renouée du Japon ont été envoyés en 2008, accompagnés de la plaquette « La Renouée du Japon, une plante qui pose problème » (*annexe 2*).

C.1.2.2. Suivi des travaux et bilan technique

Les travaux de lutte ont été suivis techniquement par l'encadrant de l'équipe technique travaillant sur le territoire de la CCCHS pour le compte de **Terre d'Emplois**, anciennement Agate Paysage, et qui connaît parfaitement le territoire d'action.

Lors de la mise en œuvre, les interventions se sont limitées aux campagnes de lutte sur les 105 taches de Renouée du Japon répertoriées sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille. Seul le remplacement des bâches usées a été pris en compte en 2009, ainsi que quelques modifications prises sur les techniques d'entretien.

Dans l'ensemble, la taille des taches était en régression entre 2008 et 2010. L'invasion de la Renouée fut quasiment maîtrisée : les taches en diminution ainsi que la tache disparue étaient colonisées par un tapis herbacé dense. Les essences locales ayant résisté à la replantation dans le cadre de la mise en place des techniques de lutte ont également contribué à ce résultat. Il peut également être souligné que :

- l'entretien réalisé sur les taches, consistant essentiellement en l'arrachage systématique des pieds de Renouée, s'avéra efficace, ne serait-ce que sur les capacités de croissance au cours de la période estivale qui sont nettement diminuées ;
- la grande majorité des taches en extension étaient situées sur des remblais.

C.2. Bilan 2011

C.2.1. Suivi des travaux

Conditions de travaux

Les travaux de lutte ont été suivis techniquement par l'encadrant de l'équipe technique travaillant sur le territoire de la CCCHS pour le compte de **Terre d'Emplois**, anciennement Agate Paysage, et qui connaît parfaitement le territoire d'action et l'emplacement des 105 taches de Renouée traitées dans le cadre de ce programme.

Les périodes d'interventions ont été déterminées selon :

- la vitesse de croissance de la plante
- les conditions climatiques
- le personnel en insertion disponible

La lutte répétée plusieurs mois par an a permis de ralentir la croissance de la Renouée, cela par affaiblissement du rhizome. Les phases d'entretien ont donc duré plusieurs jours lors du printemps mais une seule journée a suffi en fin de saison.

L'année 2011 se sera ainsi vue ponctuée de 6 phases d'entretien durant la période de végétation de la Renouée du Japon, **soit 20 jours d'intervention**.

Technique utilisée

Un contact permanent entre l'équipe d'emplois verts et la CCCHS a été maintenu, ce qui a permis de programmer les campagnes d'intervention au rythme du développement de la végétation. Le but principal de cette veille continue reste toujours de limiter la taille des plants lors de l'intervention, permettant ainsi d'épuiser plus rapidement la plante, mais également de faciliter **le travail d'arrachage des rhizomes souterrains**.

En effet, à part sur certaines taches où l'accès et/ou le travail d'arrachage sont rendus difficiles, c'est cette dernière technique qui est retenue par l'équipe verte pour limiter l'expansion de la renouée du Japon.

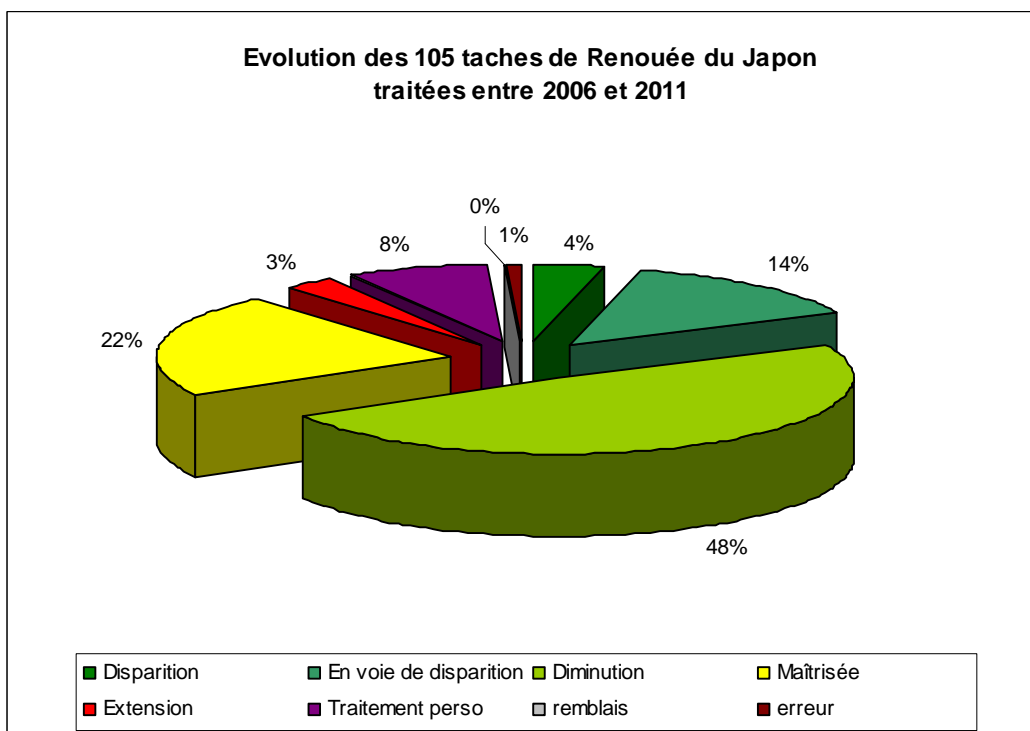
Cette technique de lutte consiste en l'**arrachage manuel régulier et répété** de la plante pour affaiblir le rhizome, **6 fois par an en moyenne**. Le travail est réalisé régulièrement tout au long de la période de végétation en évitant un trop grand développement des tiges (maximum 30 cm pour les premières interventions de l'année).

Toute action d'arrachage reste suivie d'une évacuation des tiges et des rhizomes pour stockage, la biomasse récoltée étant brûlée après séchage.

C.2.2. Bilan technique

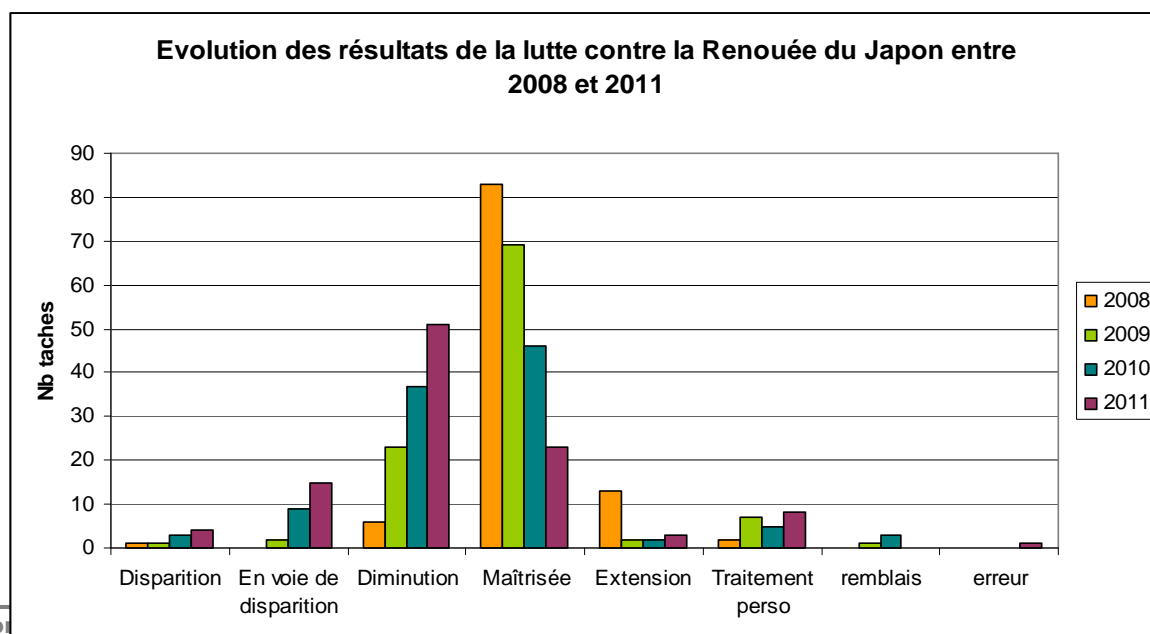
Cf. relevé et descriptif des taches en annexe 3.

105 taches ont été traitées par l'équipe d'emplois verts sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, dont voici l'évolution depuis 2006 (figure 1) :



- ✿ **3 taches** sont en extension avérée, dont certaines dues au dépôt de remblais (terre ou bois) ;
- ✿ **23 taches** restent stables grâce à des interventions répétées ;
- ✿ **51 taches** ont vu leur surface se réduire ;
- ✿ **15 taches** sont en voie de disparition ;
- ✿ **4 taches** ont complètement disparu, aujourd'hui recouvertes par la végétation herbacée ;
- ✿ **8 taches** ont été traitées par les propriétaires privés. Aucun retour sur l'état de ces taches n'a donc été noté ;
- ✿ **1 erreur de traitement** faite au moment de la période d'investissement a été découverte sur l'une des taches. Celle-ci ne peut donc être analysée dans le bilan.

L'évolution des résultats pour les campagnes ayant eu lieu entre 2008 et 2011 est alors la suivante (figure 2) :



D'après ce graphique, le nombre de taches ayant vu leur surface diminuer augmente après chaque année de traitement par arrachage répété.

Peu de taches sont concernées par une extension de leur surface. De moins en moins de taches voient leur taille stagner.

Ainsi, les 105 taches répertoriées représentaient une surface de **2 075 m² en 2006**. Cette surface est passée à **1 276 m² en 2011**.

En sus de la diminution du nombre de m² traités, il peut être ajouté qu'**une diminution du nombre de pieds de Renouée au m² s'est ressentie** sur la plupart des taches (hors celles en extension).

L'invasion de la Renouée est donc aujourd'hui maîtrisée.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le programme de lutte contre la Renouée du Japon sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille montre des résultats probants de réussite :

La campagne de lutte 2011 permet de confirmer l'hypothèse que la technique d'arrachage systématique de la renouée du Japon est efficace pour limiter sa propagation, voire l'affaiblir jusqu'à sa disparition, mais que c'est également sur du long terme qu'il faut réfléchir pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, en novembre 2011, la CCCHS peut constater que certains objectifs, invoqués en introduction, ont déjà été remplis :

- ✿ **Limiter très fortement l'extension des taches et le développement de *F. japonica* sur les taches où l'espèce est présente**
- ✿ **Informers l'ensemble de la population locale des problèmes posés par cette espèce**
- ✿ **Informers les entreprises d'entretien ou de travaux publics des problèmes posés par cette espèce et des moyens à mettre en œuvre pour limiter son extension**
- ✿ **Installer sur chaque tache une dynamique végétale différente de celle de l'extension de l'espèce** (taux de réussite actuel : 97 %)

Cependant, et malgré les résultats satisfaisants du programme, le travail d'arrachage effectué depuis 2006 ne pourra qu'à long terme répondre à l'objectif « **Limiter très fortement (de l'ordre de 50 %) le nombre de taches où l'espèce est présente** ».

Il est nécessaire d'avertir que, dès lors où la CCCHS arrêtera d'intervenir, les taches de Renouée toujours présentes sur le site reprindront leur développement foliaire comme avant la mise en œuvre du programme. Le travail et les financements accordés durant 5 ans deviendront alors totalement désuets.

Afin d'entretenir le travail de lutte effectué, il est alors essentiel de mettre en œuvre dès à présent un nouveau programme de lutte, avec le même type de protocole. Ce nouveau programme permettra également de continuer la sensibilisation de la population aux problèmes posés par les espèces invasives, et chercher à préserver les habitats naturels par le maintien et la restauration des ripisylves.

La nouvelle dépense qu'engendrera ce nouveau programme reste cependant comprise et approuvée par les élus de la CCCHS, car elle répond aux objectifs de gestion du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, ainsi qu'à une volonté de lutte contre les espèces invasives sur l'ensemble de la Communauté de Communes, inscrite dans la nouvelle Charte pour l'Environnement du territoire.

D'ors et déjà, l'EPTB Saône-Doubs a inscrit 32 500 € dans le programme financier du second contrat de rivière Seille pour le projet « Plan de lutte contre la renouée du Japon ». Une discussion est en cours entre nos deux structures afin d'identifier le type de convention pouvant être appliqué à ce cas.

La CCCHS demande donc aujourd'hui, à ses principaux partenaires, de statuer sur un nouveau soutien financier pour l'action de lutte contre la Renouée du Japon sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, voire au-delà de ses limites.

Programme de lutte contre la renouée du Japon

CONVENTION

**Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille
/propriétaires /locataires**

Entre

La communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille (39), représentée par son Président, Christian VUILLAUME,

Et

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Propriétaire(s)

Des parcelles cadastrées sur la commune de :

Sous les numéros et section :

Et

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Locataire(s) des parcelles ci-dessus énumérées.

Vu le programme de lutte contre la renouée du Japon approuvé par le conseil communautaire

Vu l'avis favorable de l'ensemble des financeurs de ce projet dans le cadre du contrat de rivière Seille : Conseil régional, Agence de l'Eau, Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille, communes de Ladoye-sur-Seille, Blois-sur-Seille, Nevy-sur-Seille et Baume-les-Messieurs.

Vu l'avis favorable sur le financement de ce projet dans le cadre de la mise en œuvre de la TDENS par le Conseil général du Jura

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille est opérateur du document d'objectif du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille. Elle est chargée de la mise en œuvre des actions prévues dans ce document après sa validation par le dernier comité de pilotage (26 février 2003) et notamment la mise en œuvre de la fiche-action n°15 qui concerne la lutte contre la Renouée du Japon, espèce envahissante présente sur le site Natura 2000.

Article 1) Généralités

Le(s) propriétaire(s) et locataire(s) ci-dessus désigné(s) autorise(nt) la réalisation des travaux nécessaires à la lutte contre la renouée du Japon pour les parcelles ci-dessus désignées et permet(tent) le libre passage des intervenants.

Article 2) Objet

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ont pour objectif de réduire, contenir ou faire disparaître la renouée du Japon présente sur les parcelles désignées ci-dessus.

Article 3) Modalités

Une visite sur le terrain avec le(s) propriétaire(s) et le(s) locataire(s) ou leurs représentants et une réunion plénière avec le représentant de l'entreprise auront lieu préalablement au commencement des travaux.

Le programme des travaux pourra s'étaler sur une période de 5 ans, si des phases d'entretien sont nécessaires suite aux premiers travaux.

Les travaux seront établis en accord entre le maître d'œuvre, l'entreprise, le propriétaire et d'éventuels locataires. Ils seront basés sur les processus proposés dans le marché public.

Article 4) Engagement de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille

En cas de plantation, la communauté de communes s'engage à réaliser si nécessaire l'entretien des plants pendant 5 ans (dans le cadre de la garantie de parfait achèvement du marché), après concertation avec le(s) propriétaire(s) et son(ses) locataire(s) sur les dates et les modalités d'intervention.

Article 5) Engagement du propriétaire et du locataire

Le(s) propriétaire(s) et locataire(s) s'engagent à :

- acquitter tous les impôts et redevances leur incombant
- ne pas porter atteinte aux éventuelles plantations par toute méthode physique, chimique ou biologique pendant la durée de la convention (coupe, désherbage, défoliants, etc...)
- laisser libre accès aux entreprises mandatées par la communauté de communes pour l'entretien durant les 5 ans de la convention
- avertir la communauté de communes avant toute vente, cession, donation des parcelles concernées par cette convention
- Le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à informer ses héritiers de cette convention, d'en faire mention dans tout acte notarial afin de l'inscrire en tant que servitude.

Article 6) Dédommagement aux propriétaires et locataires pour plantations

Considérant que les éventuelles plantations représentent pour le(s) propriétaire(s) et locataire(s) une plus value, que ces travaux bénéficient directement à ces derniers (protection de berge, effet brise vent, amélioration de la qualité de l'eau,...), les plantations ne donneront lieu à aucun dédommagement ni compensation d'aucune sorte.

Article 7) dédommagement pour atteinte aux plantations

Si pour toute raison, le(s) propriétaire(s) ou locataire(s) portent atteinte aux plantations par quelque moyen que ce soit hors accord écrit de la communauté de communes, le(s) propriétaire(s) ou locataire(s) selon les responsabilités s'engagent à rembourser à la communauté de communes les préjudices sur la base des prix du marché passé pour la plantation (travail du sol, paillage, plantations, clôture,...) majorée par l'indice du coût de la vie de l'année à laquelle l'atteinte a été portée.

Article 8) Responsabilité

L'entreprise, l'association ou tout autre intervenant mandaté pour ces travaux engagera sa responsabilité civile et s'assurera de la bonne marche des chantiers.

Article 9) Travaux d'entretien

Les travaux ultérieurs d'entretien et de nettoyage des berges seront effectués suivant un programme d'entretien défini d'un commun accord dans le cadre d'un cahier des charges général de prescriptions techniques.

Article 10) Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée totale de 5 ans.

Article 11) Litiges éventuels

Les litiges résultant de l'application de la convention seront portés devant Monsieur le Préfet du département du Jura et, à défaut d'accord, devant le Tribunal de grande Instance compétent.

A _____ le, _____

Le Président de la communauté de communes Le(s) Propriétaire(s) Le(s) Locataire(s)

Un programme de lutte sur les Reculées de la Haute Seille

Des objectifs

Sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, la lutte contre la Renouée du Japon se fera par étapes mais se traduira par l'ensemble des paramètres du territoire.

Compte tenu de ses caractéristiques géographiques de connaissance, il sera d'abord élargir une éducation complète de l'espace, en particulier sur le site Natura 2000.

► L'objectif principal est de limiter ce dernier sur l'espace en question.

► Limiter cette Renouée, l'extension des taches et le développement des renouées sur ces zones.

► Impliquer par chaque tache une dynamique végétale différente de celle de l'extension de Renouée, à intégrer l'entretien et la population locale des propriétaires privés par cette espèce.

► Informer les autres espèces d'entretien ou de travaux publics des problèmes posés par cette espèce et des moyens à mettre en œuvre pour limiter son extension.

Un stade où la lutte est encore possible

Actuellement, le site n'est pas envahi à un niveau de contamination élevée. Les surfaces déjà contaminées, une centaine, sont d'ampleur limitée : de 17 à 225 m² (moins de 20% m²). Cette situation permet encore d'organiser une intervention à l'échelle de territoire dans son ensemble pour un investissement financier et un temps raisonnable.

► Plus le nombre de surfaces est élevé, plus les populations locales, même si elles sont nombreuses,

Une gestion fine appliquée à un territoire

► Si l'impact de la Renouée du Japon est de plus en plus important par le propriétaire, chaque tache de Renouée sera traitée à la hauteur de l'impact le plus élevé possible : taches isolées, plantations alternatives ou autres, décaissement, paillage, Plantes Types de Jolies Ventes pourront être traitées dans le temps.

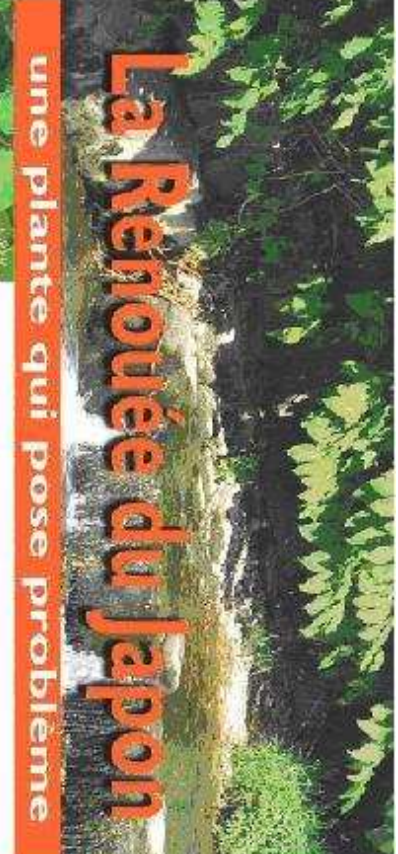
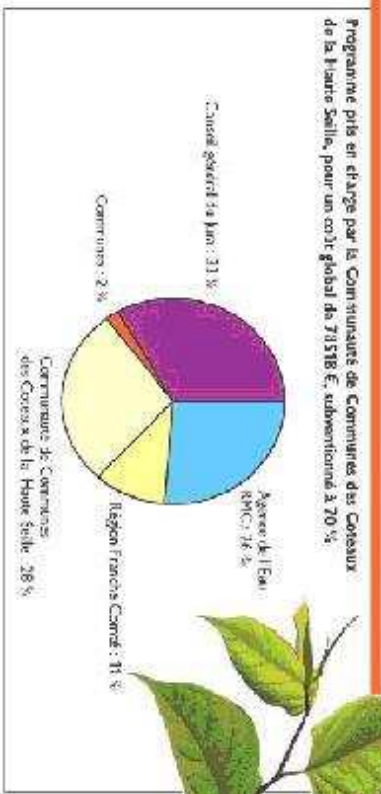


Les caractéristiques géologiques de la Renouée du Japon imposent une lutte sur le long terme : le plan prioritaire pour l'année 2004 doit se prolonger sur 5 ans.

L'implication des collectivités

► La finalisation de ce programme traduit la volonté d'agir des collectivités locales.

► La Commune de communes des Coteaux de la Haute Seille est la commune ou plutôt pour ce programme les acteurs importants accordés par l'Agence de l'Eau et la Région Franche-Comté, car c'est elle qui gère le Contrat de rivière Haute Seille, ainsi que par le Conseil général du tiers de la population sur les espèces naturelles sensibles.



La Renouée du Japon

une plante qui pose problème

La Renouée est une plante exotique ayant la capacité de proliférer très rapidement. Son caractère envahissant (elle se substitue aux espèces locales) menace les écosystèmes écologiques de nos rivières et dégradés nos paysages.

Dans les reculées de la Haute Seille, territoire à forte valeur patrimoniale, la Renouée fait courir de graves dangers à nos écosystèmes et à nos paysages.

Il est essentiel de régler dès maintenant, par une ripage globale et coordonnée, avant que ne débouche le développement de cette Renouée dans tout le territoire de la Haute Seille. Il est urgent de commencer à contrôler les surfaces et de contrôler durablement les problèmes d'entretien de la Renouée dans les rivières.

Cette initiative, qui s'inscrit dans l'objectif de préservation des milieux aquatiques et des paysages, est portée par le Contrat de Rivière Haute Seille, en étroite collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, et le Syndicat Mixte Seine & Doubs.

Le site écoparc souligne la caractère exceptionnel du programme, dans le cadre de ce contrat de rivière. Les actions de lutte contre la Renouée du Japon sont financées par le Département de la Haute Seille, les communes et les particuliers. Les actions de lutte contre la Renouée du Japon sont financées par le Département de la Haute Seille, les communes et les particuliers.



Document réalisé par :

Haute Seille

Agence de l'Eau RMC

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Agence de l'Eau Grand-Est

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Agence de l'Eau Méditerranée

Agence de l'Eau Occitanie

Agence de l'Eau Océanographique

Agence de l'Eau Paris-Seine

Agence de l'Eau Pyrénées-Méditerranée

Agence de l'Eau Saône-et-Loire

Agence de l'Eau Vienne

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Agence de l'Eau Corse

Agence de l'Eau Corse-Midi

Agence de l'Eau Corse-Nord

Agence de l'Eau Corse-Ouest

Agence de l'Eau Corse-Sud

Agence de l'Eau Corse-Territoires d'Outre-Mer

Agence de l'Eau Corse-Union Européenne

Agence de l'Eau Corse-Union Internationale

Agence de l'Eau Corse-Union Mondiale

Agence de l'Eau Corse-Union Africaine

Agence de l'Eau Corse-Union Américaine

Agence de l'Eau Corse-Union Asiatique

Agence de l'Eau Corse-Union Européenne

Agence de l'Eau Corse-Union Internationale

Agence de l'Eau Corse-Union Mondiale

Agence de l'Eau Corse-Union Africaine

Agence de l'Eau Corse-Union Américaine

Agence de l'Eau Corse-Union Asiatique



Le Vice-Président en charge de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire

aux

Maires des communes de la Communauté de
communes des Coteaux de la Haute Seille

Dossier suivi par :
Hervé BOUARD

Réf. : DC / HB

Objet : Lutte contre la renouée du Japon

Voiteur, le 30 avril 2008

Madame, Monsieur le maire

Depuis 2007, la communauté de communes a mis en place un programme de lutte contre la renouée du Japon sur le territoire du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille. Ce programme s'appuie sur deux piliers : la durée et la prévention. Les 5 années du programme de lutte permettent d'envisager un impact qu'on espère efficace. La lutte étant difficile, il est préférable de faire de la prévention et de ne pas favoriser son installation ou sa dissémination. On s'emploie à le faire dans le cadre du programme en cours. Il est souhaitable de le faire partout et en premier lieu dans vos communes.

Les facteurs principaux de disséminations sont les transports de terre contaminée, les fauches de bord de route sans précaution spécifique, le rejet de déchets d'arrachage ou de fauche dans les cours d'eau avec une replantation et une contamination en aval. En cette époque de fauche et d'entretien des espaces verts, je me permets de vous recommander de porter une attention particulière à ce phénomène si vous avez de la renouée dans vos espaces communaux

Pour compléter cette information, je joins à ce courrier une plaquette de présentation de cette espèce végétale et du programme de lutte engagé sur le territoire.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur le maire, mes plus sincères salutations.

Le Vice-Président,

Daniel CHALANDARD

Le Vice-président en charge de l'Aménagement
du Territoire, de l'Agriculture et de la Viticulture

à

Dossier suivi par :
Raphaël VAUTHIER

Mesdames, Messieurs, les Maires
des communes de la Communauté de
Communes des Coteaux de la Haute Seille

Réf : DC/RV

Objet : Lutte contre les plantes invasives : la Renouée du Japon

Pièces jointes : Plaquette de présentation – *La Renouée du Japon, une plante qui pose problème*

Voiteur, le 27 avril 2009

Madame, Monsieur, le Maire

Depuis 2006, la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille met en œuvre, pour une durée de cinq années, un programme de lutte contre une **plante invasive, la Renouée du Japon**, dans le périmètre du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille.

La Renouée du Japon est une plante originaire d'Asie qui s'étend de manière anarchique avec un caractère envahissant très prononcé : **là où elle s'installe, il n'y a plus qu'elle !** En effet, malgré une esthétique plutôt flatteuse et des qualités mellifères indéniables, **cette plante à la capacité d'éliminer toute autre concurrence végétale** autour d'elle :

- son recouvrement est tel que la lumière ne pénètre plus assez profondément pour permettre à d'autres plantes de proliférer sous elle,
- elle libère un léger poison au niveau de ses rhizomes (*racines*) qui empêche l'installation d'autres végétaux à ses abords.

Les effets des spécificités de cette plante sont simples : un espace naturel ordinaire où l'on peut rencontrer une quarantaine d'espèces végétales (arbres, buissons, fleurs sauvages, mousses...) ainsi que tous les insectes, oiseaux ... qui s'y rapportent – *soit plus d'une cinquantaine d'animaux* – qu'y se verrait envahit par la Renouée du Japon ne comporterait plus qu'une seule espèce végétale – *la Renouée* – et que très peu d'animaux.

Les conséquences pour la biodiversité sont dramatiques, à tel point que l'on peut penser que dans quelques décennies, la Renouée du Japon sera devenue commune dans le paysage de nos petits enfants et que ces derniers ne connaîtront plus bon nombres de plantes et d'animaux car les milieux de vie de ceux-ci auront disparus, envahis pas la Renouée du Japon.

C'est pourquoi la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille lutte contre la prolifération de cette plante dans le site Natura 2000. Ce programme s'appuie sur deux piliers principaux que sont d'une part la durée, mais également et surtout, **la prévention**. Mais **la lutte étant difficile, voire impossible à la suite de l'installation de la plante**, il est préférable de mettre en place des programmes de prévention afin de ne pas favoriser l'installation ou la dissémination accidentelle de la Renouée du Japon. Toutefois, ces moyens de lutte ne sont aujourd'hui concentrés que sur le site Natura 2000. Et si la lutte est raisonnée sur ce périmètre, **il n'en va pas de même sur le reste du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille**, où l'on peut voir fleurir de-ci de-là et à grande vitesse des taches de Renouée du Japon parfois importantes.

Il est donc souhaitable d'informer communes et particuliers sur les moyens raisonnés de lutte et de prévention pour ralentir l'expansion de la Renouée du Japon.

C'est l'objectif de ce courrier : **vous informer de ce qui est réalisé et réalisable**, et de prendre les précautions qui s'imposent face à cet "envahisseur". Ainsi, il existe certaines généralités qui s'appliquent à tous en matière de traitement et de précautions contre la prolifération de cette plante :

- ✓ **les phytosanitaires sont inefficaces**, et ce même à haute dose ;
- ✓ **des fauches successives et répétées** permettent d'affaiblir les capacités d'expansion de la plante, voire même de diminuer la taille des taches ;
- ✓ **l'arrachage est préférable en bordure de cours d'eau** plutôt que la fauche, afin d'éviter au maximum la dissémination de morceaux de rhizomes en aval ;
- ✓ **les transports de terre et de remblais doivent être pratiqués avec précaution**, en s'interdisant au maximum les transports de matériaux contaminés ;
- ✓ **les déchets de fauche et d'arrachage doivent être séchés et brûlés** : il ne faut jamais les laisser sur place ou les rejeter tels que, sous peine de voir l'action menée inefficace.

Enfin, sachez également que **l'arrachage, s'il est mené avec minutie en prélevant au maximum le rhizome de la plante, est plus efficace que les fauches répétées**. Toutefois, cette technique s'avère plus longue et contraignante.

Madame, Monsieur, le Maire, en cette époque de fauche et d'entretien des espaces verts, ces recommandations peuvent s'avérer utiles pour contribuer à l'embellissement environnemental de votre commune. N'hésitez pas à diffuser très largement ces informations dans votre commune (employés communaux, particuliers...) afin de sensibiliser le plus grand nombre non seulement aux risques encourus pour la préservation de la biodiversité, mais aussi aux moyens efficaces de lutte.

Pour compléter cette information, vous trouverez joint à ce courrier une plaquette de présentation de cette espèce végétale et du programme de lutte engagé sur le site Natura 2000. D'autres exemplaires sont à votre disposition à la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille.

De plus, le chargé de mission Environnement de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et toute aide que vous souhaiteriez solliciter sur le sujet.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le Maire, mes salutations respectueuses.

Le Vice-président,

Daniel CHALANDARD

ANNEXE 3 : RESULTATS SCIENTIFIQUES

| Zone infectée (Attention nb de pieds) | | | | | | | | | | | | | Surface totale 2006 (m ²) | Surface totale 2011 (m ²) | Evolution Surface totale 2011 (m ²) | | |
|--|----|---|--------------------------|--|------------------|------------------|----------------------------|------------|------------------------|------------------------|-----|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--|--|
| 0 | 1 | fauche et replantation | | | arrachage | arrachage | arrachage | Diminution | Diminution | Diminution | 25 | 10 | | | | | |
| 1 | 2 | semi herbacé | 50% Salix alba 100% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 50 | 15 | | | | | |
| 2 | 3 | arrachage et replantation | 20% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | En voie de disparition | 22 | 5 | | | | | |
| 3 | 4 | géotextile | | | arrachage | arrachage | intervention non autorisée | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | 50 | 35 | | | | | |
| 4 | 5 | décaissement et surveillance | | | arrachage | arrachage | Diminution | Diminution | En voie de disparition | En voie de disparition | 1 | 1 pied | | | | | |
| 5 | 6 | géotextile | | | arrachage | arrachage | Diminution | Diminution | En voie de disparition | En voie de disparition | 5 | 3 pieds | | | | | |
| 6 | 7 | géotextile | | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | En voie de disparition | 2 | 3 pieds | | | | | |
| 7 | 8 | semis et boutures | 100 % ronce en expansion | | arrachage | arrachage | Diminution | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | 40 | 15 | | | | | |
| 8 | 9 | arrachage | | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | En voie de disparition | En voie de disparition | 3 | 4/5 pieds | | | | | |
| 9 | 10 | pas vue | | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | En voie de disparition | En voie de disparition | 7 | 3/4 pieds | | | | | |
| 10 | 11 | géotextile | | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 1 | 2/3 pieds | | | | | |
| 11 | 12 | arrachage pont et semis | 40% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Maitrisée | Maitrisée | 15 | 15 | | | | | |
| 12 | 13 | semis | 60% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | En voie de disparition | 4 | 4 pieds | | | | | |
| 13 | 14 | géotextile + plantation | 40% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 15 | 6 | | | | | |
| 14 | 15 | géotextile + plantation | 40% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Maitrisée | 7 | 7 | | | | | |
| 15 | 16 | géotextile | | | arrachage | arrachage | Extension | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | 20 | 10 | | | | | |
| 16 | 17 | décaissement bas + plantation ronces et noisetier | 40 % notamment ronce | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 100 | 30 | | | | | |
| 17 | 18 | frêne, noisetier, érable et boutures (+ gène de raisin) | 50% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | En voie de disparition | 100 | 40 pieds au lieu de 500 | | | | | |
| 18 | 19 | | | | | | | | | | 5 | | | | | | |
| 19 | 20 | bache et décaissement quand possible + fauchage/arrachage | | | arrachage | arrachage | Extension | Maitrisée | Maitrisée | Maitrisée | 10 | | | | | | |
| 20 | 21 | | | | | | | | | | 1 | | | | | | |
| 21 | 22 | | | | | | | | | | 20 | 20 | | | | | |
| 22 | 23 | semis | | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 15 | 6 | | | | | |
| 23 | 24 | noisetier et ronces | 50 % ronces | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 15 | 10 | | | | | |
| 24 | 25 | apport de mou | | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Maitrisée | Diminution | Diminution | 5 | 2 | | | | | |
| 25 | 26 | plantation frêne | 30% | | arrachage | arrachage | Maitrisée | Diminution | Diminution | Diminution | 4 | 3 | | | | | |
| 25bis | 27 | fauche arrachage | | | fauche arrachage | fauche arrachage | Maitrisée | Diminution | Diminution | Diminution | 8 | 4 | | | | | |
| 26 | 28 | fauche | | | fauche | fauche | Maitrisée | Diminution | Diminution | Diminution | 4 | 2 | | | | | |
| 27 | 29 | fauche | | | fauche | fauche | Maitrisée | Diminution | Diminution | Diminution | 100 | 15 | | | | | |
| 27bis | 30 | décaissement manuel | | | fauche | fauche | Maitrisée | Diminution | En voie de disparition | En voie de disparition | 6 | 4 pieds | | | | | |
| 28 | 31 | traitement perso | | | | | traitement perso | | | | | | | | | | |
| 29 | 32 | | | | | | | | | | 2 | | | | | | |
| 30 | 33 | fauche | | | fauche | fauche | arrachage | Extension | Maitrisée | En voie de disparition | 4 | 6 pieds | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------|-----|---|--|-----------------------------|-----------|-----------|------------------|-----------|------------------------|------------------------|------------------------|------|----------|
| 61 | 67 | mini pelle ? et semis | | aucune plantation effectuée | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Diminution | Diminution | En voie de disparition | 2 | 3 pleads |
| 62 | 68 | arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage fauche | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 50 | 30 |
| 63 | 69 | arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Diminution | Diminution | Diminution | 4 | 2 |
| 64 | 70 | arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | En voie de disparition | En voie de disparition | Disparition | 8 | / |
| 65 | 71 | semis | | ? | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Disparition | 4 | / |
| 65bis | 72 | décaissement | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Diminution | Diminution | 2 | 2 |
| 66 | 73 | décaissement | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | remblais 2010 | 10 | 3 |
| 66bis | 74 | décaissement | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | remblais 2010 | 70 | 4 |
| 66ter | 75 | arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | remblais 2010 | 5 | 5 |
| 67 | 76 | arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 40 | 20 |
| 68 | 77 | géotextile et couvre sol | | 10% Cotonea Aster | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Extension | Maîtrisée | Maîtrisée | 10 | 20 |
| 69 | 78 | fauche arrachage + 3 plants saule blanc | | 70% | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Extension | Maîtrisée | Maîtrisée | 4 | 4 |
| 70 | 79 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 20 | 10 |
| 71 | 80 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 30 | 10 |
| 72 | 81 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 1 | 1 |
| 73 | 82 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 70 | 20 |
| 74 | 83 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 20 | 20 |
| 75 | 84 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 7 | 5 |
| 76 | 85 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 7 | 5 |
| 77 | 86 | préparation terrain avec géotextile | | baché | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 5 | 5 |
| 78 | 87 | baché | | baché | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 1 | 1 |
| 79 | 88 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | traitement perso | traitement perso | traitement perso | 4 | |
| 80 | 89 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | traitement perso | traitement perso | traitement perso | 1 | |
| 81 | 90 | préparation terrain ? | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 3 | 3 |
| 82 | 91 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 40 | 20 |
| 83 | 92 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | traitement perso | traitement perso | 1 | |
| 83bis | 93 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | traitement perso | traitement perso | 20 ? | |
| 84 | 94 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | traitement perso | 1 | 1 |
| 85 | 95 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 35 | 20 |
| 86 | 96 | décaissement - taches dispersées | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Extension | Maîtrisée | Diminution | 3 | 2 |
| 86bis | 97 | fauche arrachage | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | remblais | Maîtrisée | 5 | 5 |
| 87 | 98 | semis | | ? | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 50 | 15 |
| 87bis | 99 | semis | | ? | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Extension | Maîtrisée | Diminution | 5 | 10 |
| 88 | 100 | semis | | ? | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 10 | 8 |
| 89 | 101 | semis | | ? | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 1 | 1 |
| 90 | 102 | semis | | ? | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 5 | 5 |
| 91 | 103 | | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 5 | 5 |
| 92 | 104 | | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Maîtrisée | 10 | 10 |
| 93 | 105 | | | | arrachage | arrachage | arrachage | arrachage | Maîtrisée | Maîtrisée | Diminution | 25 | 15 |
| | | | | | | | | | | | | 2075 | 1276 |